



Programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions visant à soutenir la mise en œuvre de la Charte des
droits fondamentaux de l'Union européenne
(CERV-2026-CHAR-LITI)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	29 avril 2026	▪ Version initiale.	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyens, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 – Citoyens et valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités éligibles à un financement — Impact attendu.....	7
Objectifs	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités pouvant bénéficier d'un financement (champ d'application)	9
Impact attendu.....	11
3. Budget disponible	12
4. Calendrier et échéances	12
5. Admissibilité et documents	13
6. Conditions d'éligibilité.....	14
Participants éligibles (pays éligibles).....	14
Composition du consortium	15
Activités éligibles	16
Zone géographique (pays cibles).....	16
Durée	16
Budget du projet	16
Éthique et valeurs de l'UE	16
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	17
Capacité financière.....	17
Capacité opérationnelle	18
Exclusion	18
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	19
9. Critères d'attribution	20
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention	21
Date de début et durée du projet	21
Étapes clés et livrables	21
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	22
Modalités de déclaration et de paiement.....	23
Garanties de préfinancement.....	24

Certificats.....	24
Régime de responsabilité en matière de recouvrement.....	24
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	25
Autres spécificités.....	25
Non-respect et rupture de contrat.....	25
11. Comment déposer une demande.....	25
12. Aide.....	26
13. Important.....	28

0. Introduction

Le présent appel à propositions concerne **des subventions d'action** de l'UE dans le domaine des valeurs de l'UE au titre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#))².

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2026-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** («l'Agence»).

L'appel porte sur les **thèmes** suivants, **qui correspondent aux deux priorités de l'appel** :

	Thème	Priorité
1	CERV-2026-CHAR-LITI- CHARTER	Sensibilisation à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et renforcement des capacités en la matière
2	CERV-2026-CHAR-LITI- CIVIC	Promotion d'un espace civique favorable

Chaque proposition de projet soumise dans le cadre de cet appel doit porter sur un seul de ces thèmes/priorités. De plus, une même proposition ne peut être soumise que pour un seul thème/une seule priorité.

Le demandeur principal (c'est-à-dire le coordinateur) ne peut soumettre plus d'une candidature dans le cadre du présent appel à propositions, tous thèmes/priorités confondus. En cas de candidatures multiples

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte) («règlement financier de l'UE») (JO L 2024/2509 du 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ Décision d'exécution C(2025) 8076 final de la Commission du 1er décembre 2025 concernant l'adoption du programme de travail pour 2026-2027 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

Si plusieurs propositions sont soumises par le même demandeur principal, toutes les propositions seront rejetées et ne feront l'objet d'aucune évaluation ultérieure.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Financements et appels d'offres de l'UE»](#) et [l'AGA des subventions de l'UE — Convention de subvention annotée](#).

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre dossier :

- le document d'appel à propositions présente :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - critères d'attribution (section 9)
 - dispositions juridiques et financières des conventions de subvention (section 10)
 - comment soumettre une candidature (section 11)
- le manuel en ligne présente :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
 - des recommandations pour la préparation de la candidature
- l'AGA — l'accord de subvention annoté contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous invitons à consulter le [portail des possibilités de financement et d'appels d'offres](#) pour prendre connaissance de la liste des projets précédemment financés dans le cadre des appels CERV-2022-CHAR-LITI, CERV-2023-CHAR-LITI, CERV-2024-CHAR-LITI et CERV-2025-CHAR-LITI.

1. Contexte

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne («la Charte») rassemble un large éventail de droits fondamentaux et réaffirme que l'UE repose sur les valeurs des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit. Son caractère contraignant a permis à l'ordre juridique de l'UE de devenir un modèle en matière de protection des droits fondamentaux.

Afin d'améliorer l'application de la Charte et de mieux la faire connaître au grand public, la Commission européenne a présenté en 2020 la stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux («stratégie relative à la Charte»⁴). Dans cette stratégie, la Commission a défini des mesures visant à soutenir l'application de la Charte en coopération avec les principales parties prenantes : les autorités nationales, locales et régionales, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes chargés de l'égalité et les médiateurs, les praticiens du droit, les institutions de l'UE et le grand public. Marquant la mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie, en 2025, le rapport annuel de la Commission sur l'application de la Charte a pris la forme d'un examen à mi-parcours, qui a évalué la mise en œuvre des mesures prises pour renforcer l'application de la Charte tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres.

La Commission a confirmé son intention de soutenir la mise en œuvre et la promotion de la Charte par le biais du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Elle a souligné que le renforcement des capacités était essentiel pour aider plus efficacement les citoyens à exercer leurs droits fondamentaux et à en tirer pleinement parti. En outre, la Commission a invité les États membres à sensibiliser davantage les citoyens à leurs droits fondamentaux et à leur indiquer vers qui se tourner en cas de violation de ces droits, notamment en donnant davantage de moyens aux acteurs locaux.

Dans le cadre de la stratégie relative à la Charte, la Commission s'est engagée à favoriser un environnement propice aux acteurs de la société civile, notamment en intensifiant ses efforts en matière de possibilités de financement. Opérant aux niveaux local, régional, national et international, la société civile contribue à promouvoir et à protéger les valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cependant, de nombreuses organisations de la société civile (OSC) et défenseurs des droits de l'homme signalent des mesures persistantes qui restreignent l'environnement dans lequel ils opèrent, notamment des exigences d'enregistrement disproportionnées, un accès limité au financement ou d'autres restrictions. Ces acteurs sont également de plus en plus confrontés à des menaces telles que des attaques contre leur personnel ou leurs locaux, des campagnes de dénigrement et de désinformation, ainsi que des poursuites judiciaires stratégiques contre la participation publique (SLAPP) visant directement les OSC, parallèlement à des préoccupations concernant la dissolution d'associations, le démantèlement des structures de dialogue, les coupes budgétaires, la surveillance illégale, les menaces liées à la sécurité numérique ou cybernétique, et une répression transnationale croissante.

Cela peut avoir un effet domino, conduisant les OSC à limiter leur engagement et les décourageant d'exercer pleinement leurs rôles et de promouvoir les droits fondamentaux. En outre, ces menaces et attaques touchent de manière disproportionnée les OSC travaillant sur des thèmes liés à la démocratie, à l'État de droit et aux droits fondamentaux, ainsi que les groupes sous-représentés, marginalisés et en situation de vulnérabilité⁵.

Dans ce contexte, la Commission, dans le cadre du paquet « Démocratie européenne », a adopté sa toute première stratégie de l'UE pour la société civile, reconnaissant le rôle crucial de ce secteur et mettant particulièrement l'accent sur la garantie d'un espace civique ouvert, sûr et propice grâce à un soutien et une protection ciblés. Cette stratégie s'appuie sur la recommandation de 2023 relative à la promotion de l'engagement et de la participation effective des organisations de la société civile aux processus d'élaboration des politiques publiques, qui souligne davantage la nécessité pour les autorités nationales

⁴ COM/2020/711

⁵ Voir, par exemple, la résolution 2021/2103(INI) du Parlement européen, FRA, Protéger la société civile – Mise à jour 2023

de créer un environnement favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, notamment par le biais d'un suivi et d'une protection.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu

Objectifs

Protéger, promouvoir et faire connaître les droits fondamentaux consacrés dans la Charte en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational. Ces organisations jouent un rôle clé dans la promotion et le développement de ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'État de droit, et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Les principaux objectifs de ces priorités sont les suivants : 1) renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) et les sensibiliser à la Charte, tout en les aidant à mener des actions visant à garantir le respect de celle-ci ; et 2) soutenir les objectifs d'un espace civique dynamique, sûr et propice, en améliorant le suivi de cet espace et en renforçant la protection des acteurs de la société civile, en particulier ceux qui font l'objet de restrictions, de menaces ou d'intimidations.

Dans le cadre de cette priorité, l'appel mettra également l'accent sur le renforcement des capacités de ces acteurs en matière de mise en œuvre et de contentieux stratégique des droits fondamentaux.

Le présent appel à propositions soutiendra plusieurs initiatives politiques de l'UE, notamment la stratégie 2020 visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE (la stratégie relative à la Charte) et les rapports annuels sur la Charte, la stratégie de l'UE pour la société civile et la recommandation de 2023 sur la participation civique, en ce qui concerne la protection et la promotion d'un espace civique dynamique dans l'UE.

Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel à propositions visera à promouvoir les droits et valeurs fondateurs de l'Union en renforçant principalement la sensibilisation et la capacité des organisations de la société civile à appliquer la Charte et à mener des activités visant à garantir le respect des droits fondamentaux qui y sont consacrés. Il vise également à soutenir des projets qui contribuent à garantir un espace civique ouvert, sûr et propice en apportant un soutien et une protection aux organisations de la société civile, ainsi que ceux axés sur les litiges stratégiques dans ces domaines.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Chaque proposition de projet soumise dans le cadre de l'appel à propositions doit porter sur un seul de ces thèmes ou priorités. En outre, une même proposition ne peut être soumise que pour un seul thème ou une seule priorité.

1. Sensibilisation et renforcement des capacités concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CERV-2026-CHAR-LITI-CHARTER)

La stratégie relative à la Charte souligne l'importance de renforcer l'application de la Charte par le biais d'initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités. En conséquence, les projets relevant de cette priorité visent à améliorer les connaissances des acteurs concernés en matière de droits fondamentaux. Tout en s'appuyant sur le rôle central des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, les projets financés pourraient associer des autorités nationales, régionales et locales en tant que partenaires (co-candidats), dans le but de soutenir les efforts conjoints de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Les projets financés au titre de cette priorité doivent porter sur le renforcement des capacités et

les besoins en matière de sensibilisation à la Charte. En particulier, les projets concernés devraient se concentrer sur la sensibilisation et le renforcement des capacités concernant au moins l'un des thèmes suivants : la Charte en général et/ou le contenu d'un droit individuel inscrit dans la Charte ou de plusieurs des droits fondamentaux consacrés par celle-ci ; le champ d'application de la Charte⁶ ; les voies de recours disponibles en cas de violation des droits inscrits dans la Charte⁷ . Conformément à son article 51, la Charte ne s'applique aux États membres que lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Compte tenu du champ d'application spécifique de cet instrument, qui diffère de celui des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, et compte tenu du nombre croissant de références à la Charte dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il est particulièrement nécessaire de promouvoir la compréhension des cas dans lesquels la Charte s'applique, c'est-à-dire lorsque le droit de l'Union est mis en œuvre, ainsi que des droits fondamentaux consacrés par la Charte.

2. Promouvoir un espace civique favorable (CERV-2026-CHAR-LITI-CIVIC)

Un espace civique dynamique nécessite un environnement juridique, administratif et réglementaire favorable, dans lequel les organisations de la société civile (OSC) sont soutenues et autonomisées, protégées contre les menaces et capables d'opérer librement. Le présent appel vise donc à renforcer les conditions propices à un tel environnement en soutenant des actions qui renforcent à la fois le suivi de l'espace civique et la protection et la résilience des OSC et des défenseurs des droits de l'homme œuvrant à la promotion des valeurs de l'UE.

Surveillance de l'espace civique

Les projets doivent mettre en place ou améliorer des systèmes de suivi systématiques et complets afin d'évaluer régulièrement l'environnement dans lequel les OSC opèrent au niveau national. Ceux-ci doivent s'appuyer sur les cadres existants — tels que les indicateurs élaborés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et les données provenant d'organisations internationales — ainsi que sur les systèmes de suivi nationaux, et s'aligner autant que possible sur ceux-ci, afin de garantir la comparabilité et la cohérence.

Ces propositions peuvent notamment porter sur les points suivants :

- Mettre l'accent sur les violations des droits fondamentaux affectant les OSC et les défenseurs des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'association ;
- Recenser les nouveaux enjeux tels que les menaces numériques et la répression transnationale au sein de l'UE ;
- Améliorer la collecte, l'analyse et la communication des données, afin de permettre l'identification précoce des risques, y compris les SLAPP ;
- Soutenir des réponses rapides, coordonnées et fondées sur des données factuelles aux menaces pesant sur l'espace civique, de la part des acteurs concernés.

Un suivi renforcé est essentiel pour identifier les risques, les tendances et les menaces pesant sur les OSC et les défenseurs des droits de l'homme, y compris les SLAPP et la répression transnationale, et pour permettre des réponses rapides, fondées sur des données factuelles et coordonnées grâce à une collecte, une analyse et un reporting améliorés des données.

Les projets doivent clairement exposer la valeur ajoutée spécifique de ces activités de suivi et souligner en quoi celles-ci s'appuient sur les cadres de suivi existants.

⁶ Les projets relevant de l'article 45 peuvent porter sur la « liberté de circulation et de séjour », telle que maintenue en vertu de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

⁷ Conformément aux conclusions du rapport annuel 2023 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, intitulé « Protection juridique effective et accès à la justice », [COM/2023/786 final](#).

Protection et résilience des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme

Les projets devraient soutenir et renforcer la protection des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits de l'homme menacés, notamment en facilitant l'accès à des services de soutien spécialisés tels que des canaux de signalement, une assistance juridique, un soutien psychosocial et un financement d'urgence. Les actions peuvent porter sur un large éventail de menaces, notamment les pressions juridiques et administratives, les agressions verbales ou physiques, le harcèlement en ligne, les campagnes de dénigrement, les risques liés à la cybersécurité et les SLAPP.

Les projets doivent couvrir l'un des domaines suivants, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en place de mesures de protection concrètes et ciblées pour les OSC et les défenseurs des droits de l'homme, par exemple :

- Renforcer la résilience des acteurs de la société civile, notamment par le renforcement des capacités en matière de sécurité numérique et de cybersécurité ;
- Renforcer la capacité des OSC à communiquer efficacement sur leurs activités et à mettre en place des actions de plaidoyer efficaces, visibles et percutantes ;
- Améliorer l'accès à l'information sur les mécanismes de protection disponibles, par exemple par le biais de plateformes ou d'outils centralisant les services de soutien ;
- Mettre l'accent sur la mise en place ou le renforcement de la coordination des efforts de protection aux niveaux national et transfrontalier, notamment par le biais de mécanismes de coopération, de réseaux ou de plateformes réunissant les acteurs concernés afin de garantir des réponses cohérentes, rapides et efficaces aux menaces ;
- Viser à fournir une vue d'ensemble des mécanismes de protection existants au niveau national ou créer des plateformes ou des outils pour centraliser les informations relatives aux services d'aide pertinents, y compris les services d'aide face aux menaces numériques et cybernétiques auxquelles sont confrontées les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.

Les activités peuvent également inclure le suivi, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des victimes ciblées par des SLAPP, ainsi que des efforts visant à surmonter les obstacles transfrontaliers à la protection.

Les projets peuvent se concentrer uniquement sur la surveillance, la protection ou la résilience, ou proposer des actions couvrant l'ensemble de ces domaines. Les propositions doivent rester concrètes et se concentrer sur le soutien direct aux OSC en danger ou confrontées à des menaces en raison d'un rétrécissement de l'espace civique.

En outre, les propositions peuvent porter exclusivement sur le contentieux stratégique afin de faire progresser l'application de la Charte, de renforcer les capacités des OSC et d'élaborer des approches stratégiques pour les affaires. Les avocats spécialisés dans les litiges stratégiques jouent un rôle clé dans la promotion et la protection des droits garantis par la Charte, et les propositions devraient viser à renforcer leurs capacités et leurs connaissances spécialisées sur la Charte et sur la manière d'élaborer une approche stratégique des affaires, y compris en ciblant les SLAPP de manière stratégique. Dans ce contexte, le soutien et l'assistance apportés aux victimes par les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes chargés de l'égalité et les institutions de médiation sont essentiels.

Les partenariats transnationaux offrant des possibilités d'apprentissage mutuel pour des partenaires de plusieurs États membres de l'UE sont particulièrement encouragés à postuler, ainsi que les réseaux d'acteurs concernés au niveau national, tels que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les points focaux nationaux de la Charte.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités suivantes peuvent être couvertes :

1. Sensibilisation et renforcement des capacités concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CERV-2026-CHAR-LITI-CHARTER)

- Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à améliorer les connaissances des organisations de la société civile en particulier, mais aussi des défenseurs des droits de l'homme

et d'autres partenaires clés, sur l'utilisation de la Charte, notamment sur son champ d'application, les droits fondamentaux qu'elle contient et les recours disponibles en cas de violation.

Les activités pourraient également comporter les éléments suivants :

- Faciliter la coopération entre les organisations de la société civile et d'autres acteurs clés en matière d'application de la Charte, tels que les INDH, les organismes chargés de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités des États membres (aux niveaux national, régional et local) ;
- Des activités de formation et de formation des formateurs destinées aux professionnels (tels que les experts, les avocats et les conseillers juridiques, les communicants, les conseillers en matière de politiques et de plaidoyer, les professionnels des autorités nationales, régionales et locales), notamment par le biais de guides opérationnels et d'outils d'apprentissage ;
- Apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, élaboration de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de mentorat susceptibles d'être transposés dans d'autres pays;
- Élaboration de méthodes d'évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux et de consultation des parties prenantes ;
- Activités analytiques, telles que la collecte de données ventilées par sexe et la recherche, ainsi que la création d'outils ou de bases de données sur les droits fondamentaux (par exemple, des bases de données de jurisprudence) ;
- Activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits fondamentaux consacrés dans la Charte et aux mécanismes de recours, en lien avec les priorités de l'appel.

2. Promotion d'un espace civique favorable (CERV-2026-CHAR-LITI-CIVIC)

- Activités d'analyse et élaboration d'une méthodologie, s'appuyant dans la mesure du possible sur des indicateurs existants, pour surveiller l'espace civique dans les États membres de l'UE, y compris des activités visant à :
 - Encourager et faciliter la coopération et la coordination entre tous les acteurs susceptibles d'être impliqués dans ces activités de suivi ;
 - Renforcer les capacités du personnel, en particulier au sein des organisations de la société civile, à mener des activités de suivi, ainsi qu'à communiquer et à diffuser les résultats de ces activités de suivi aux niveaux européen et national.
- L'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, y compris celles susceptibles d'être transposées à d'autres pays ;
- Des activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation à la situation actuelle de l'espace civique, notamment au niveau de l'UE ;
- Renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de suivi de l'espace civique, y compris le développement d'outils, notamment informatiques et numériques, et de services visant à :
 - Soutenir et protéger les organisations de la société civile, leurs membres ainsi que les défenseurs des droits de l'homme, qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE, mais qui sont confrontés à des menaces et font l'objet d'attaques ;
 - Faciliter l'accès à des procédures ou canaux spéciaux pour signaler les menaces et les attaques, et documenter et analyser l'environnement dans lequel les organisations de la société civile opèrent ;

- garantir que les services d'aide aux victimes et les lignes d'assistance d'urgence existants soient disponibles et adaptés aux personnes travaillant pour des organisations de la société civile et à leurs proches, lorsque leur sécurité est exposée à un risque réel ou potentiel crédible en raison de leur travail.
- Développer des synergies et des protocoles de coopération entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, régional, national et européen, ainsi qu'entre ceux-ci et les autorités nationales et européennes.

Pour ces deux thèmes/priorités, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets doivent intégrer les droits fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans la Charte, notamment la liberté d'expression, l'égalité (entre les femmes et les hommes) et la non-discrimination, les droits de l'enfant, ainsi que le droit à un recours effectif et à un procès équitable.

La proposition doit expliquer comment et pourquoi certains droits consacrés par la Charte doivent être intégrés au regard des objectifs poursuivis par le projet. L'évaluation doit être adaptée à la portée du projet et à son groupe cible. Elle doit inclure une réflexion sur les impacts potentiels des activités sur les droits fondamentaux, le cas échéant.

Les propositions doivent préciser comment elles entendent remédier à tout effet négatif involontaire de l'intervention sur, par exemple, des groupes spécifiques exposés à un risque de discrimination, en accordant une attention particulière au sexe sous-représenté ou aux enfants (approche « ne pas nuire »).

Les cadres de suivi et d'évaluation doivent inclure des indicateurs permettant de suivre la contribution du projet à l'intégration des droits fondamentaux dans la proposition. Les contributions à l'intégration des droits fondamentaux doivent être réalistes et proportionnées à la portée et à la taille du projet.

Impact attendu

1. Sensibilisation et renforcement des capacités concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CERV-2026-CHAR-LITI-CHARTER)

- une meilleure connaissance et une meilleure capacité à appliquer la Charte et les droits fondamentaux qu'elle consacre de la part des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes chargés de l'égalité, des institutions de médiation, des autres défenseurs des droits de l'homme et des autorités des États membres aux niveaux national, régional et local ;
- Une prévention accrue des violations des droits fondamentaux ;
- Une meilleure connaissance des voies de recours disponibles en vertu du droit national et de l'Union européenne et de la manière d'en tirer le meilleur parti au profit des titulaires de droits;
- Amélioration de la coopération sur les questions relatives aux droits fondamentaux entre les OSC, les INDH, les organismes chargés de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits de l'homme et les autorités des États membres aux niveaux national, régional et local.

2. Promouvoir un espace civique favorable (CERV-2026-CHAR-LITI-CIVIC)

- Une meilleure prise de conscience de la situation de l'espace civique dans les États membres, fondée sur des données fiables et des indicateurs comparables ;
- Une protection et une résilience accrues des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits de l'homme, leur permettant de mener à bien leur travail et d'être mieux à même de faire face aux menaces et aux attaques, y compris en ligne ;
- Amélioration de l'accès et de la connaissance des OSC et des défenseurs des droits de l'homme concernant

mécanismes de protection disponibles au niveau national ou européen ;

- Une augmentation du signalement des attaques subies par les OSC et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des réponses rapides et ciblées à ces attaques ;
- Renforcement de la coopération et des réseaux entre les acteurs qui protègent l'espace civique aux niveaux local, national et de l'Union, y compris les autorités nationales et de l'UE ;
- Une coopération et des capacités communes renforcées entre les OSC et les défenseurs des droits de l'homme pour évaluer les obstacles réglementaires et législatifs et y répondre ;
- Un dialogue accru sur la situation de l'espace civique et le développement de discours positifs sur les OSC et les défenseurs des droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits fondamentaux, l'État de droit et la démocratie ;
- L'amélioration des capacités et des compétences des OSC, des INDH, des organismes chargés de l'égalité, des professionnels du droit, des praticiens, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits de l'homme pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de contentieux et des approches de contentieux stratégique ;
- Une sensibilisation accrue à l'utilisation de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (poursuites stratégiques contre la participation publique ou SLAPP).

3. Budget disponible

Le budget estimé disponible pour cet appel à propositions s'élève à **26 000 000 EUR**.

Le tableau ci-dessous présente les informations budgétaires spécifiques par thème :

Thème	Budget par thème
CERV-2026-CHAR-LITI-CHARTER	9 500 000 EUR
CERV-2026-CHAR-LITI-CIVIC	16 500 000 EUR

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.


4. Calendrier et dates limites

Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	20 mai 2026
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>15 septembre 2026 – 17 h 00 min 00 s CET</u> <u>(Bruxelles)</u>
Évaluation :	octobre 2026 – février 2027
Informations sur les résultats de l'évaluation :	mars 2027
Signature de l'AG :	juin 2027

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir le calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Financement et appels d'offres» (accessible via la page «Thème» dans la section [«Appels à propositions»](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( et NON à l'aide des documents disponibles sur la page « Thème » — ceux-ci sont fournis à titre indicatif uniquement).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient les informations administratives concernant les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) ainsi que le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)
- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du projet (*modèle à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à re-téléverser*)
- Partie C (outil KPI) — contient des données supplémentaires sur le projet concernant sa contribution aux indicateurs clés de performance du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne ; toutes les sections doivent être complétées*)
- **Documents justificatifs** (*modèles à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à rassembler et à télécharger à nouveau*) :
 - CV (standard) des membres de l'équipe principale du projet
 - rapports d'activité de l'année précédente (sans objet pour les organisations nouvellement créées⁸)
 - liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (sans objet pour les organisations nouvellement créées)
 - Pour toute organisation participante mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) :
 - Les entités privées doivent fournir leur politique de protection de l'enfance (CPP) couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance « Keeping Children Safe »](#).
 - Les organismes publics doivent fournir une déclaration sur l'honneur (modèle [téléchargeable sur le système de soumission du portail](#) – à remplir et à joindre à la candidature) ou leur politique de protection de l'enfance (CPP), le cas échéant (*voir la section 6 « Éthique et valeurs de l'UE »*).



Veuillez noter qu'un rapport d'activité annuel n'est PAS un rapport d'audit financier ni un bilan, mais un rapport mettant en avant les activités et les projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat nécessaire pour agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle*,

⁸ Organisations nouvellement créées : une organisation qui ne peut fournir de documents validés, tels que des rapports d'activité ou des comptes financiers, car elle existe depuis moins de 12 mois

exclusion, etc.). Avant la signature de la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien complet seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à **45 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut qu'on vous demande ultérieurement de fournir des documents supplémentaires (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).



Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent :

- Pour les candidats principaux (c'est-à-dire le « coordinateur ») : être des entités juridiques à but non lucratif (organismes privés) ;
- Pour les co-candidats : être des entités juridiques à but non lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent postuler qu'en partenariat avec des organisations privées à but non lucratif ;
- Être officiellement établies dans l'un des pays éligibles, à savoir :
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))

Autres conditions d'éligibilité :

- Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles (États membres de l'UE) ;
- La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 75 000 EUR ;
- Le demandeur principal (c'est-à-dire le coordinateur) ne peut soumettre plus d'une candidature dans le cadre du présent appel à propositions, tous thèmes/priorités confondus. En cas de soumission de plusieurs propositions par le même demandeur principal, toutes les propositions seront rejetées et ne feront l'objet d'aucune évaluation ultérieure.
- Le projet peut être national ou transnational ; la candidature peut impliquer une ou plusieurs organisations (candidat principal et co-candidats).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer au consortium à d'autres titres, tels que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas spécifiques et définitions

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque l'entreprise n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).


Organisations internationales — Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas à elles.

Entités sans personnalité juridique — Les entités qui ne disposent pas de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁹.

Organismes de l'UE — Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Les points de contact du programme sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans le cadre du présent appel, s'ils disposent de procédures permettant de séparer les fonctions de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que leurs subventions de projet ne couvrent aucun coût déjà couvert par une autre subvention). Cela nécessite les éléments suivants :

- recours à une comptabilité analytique permettant une gestion de la comptabilité analytique à l'aide de clés de répartition des coûts et de codes de comptabilité analytique, ET application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire pour les imputer à l'une ou l'autre des deux subventions)
- enregistrement de tous les coûts réels engagés pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects)
- répartition des coûts de manière à aboutir à un résultat équitable, objectif et réaliste.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»¹⁰  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également y participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles particulières s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)¹¹. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement (UE) 2020/2092¹². Ces entités ne sont pas éligibles pour participer à quelque titre que ce soit (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, ces mesures s'appliquent aux trusts d'intérêt public hongrois créés en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou à toute entité qu'ils gèrent (voir [la décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), en date du 16 décembre 2022).



Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

⁹ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

¹⁰ Pour les définitions, voir les articles 190, paragraphe 2, et 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

¹¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'Union européenne contient la liste officielle et que, en cas de divergence, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

¹² Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles énoncées à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, les questions sociales, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien aux politiques, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)¹³.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

Les projets doivent normalement s'étendre sur une période comprise entre 12 et 24 mois. Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par

le biais d'un amendement. Budget du projet

Le montant de la subvention demandée ne peut être inférieur à 75 000 euros.

Budgets des projets (montant maximal de la subvention) : aucune limite.

La subvention octroyée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter :

- Les normes éthiques les plus élevées
- Les valeurs de l'UE telles que définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi qu'à
- D'autres dispositions applicables du droit de l'Union, du droit international et du droit national (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination, conformément à la [boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités des projets doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par certains groupes (ainsi que par ceux exposés à une discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination et viser une représentation équilibrée des genres au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe

¹³ Voir, par exemple, [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

([données ventilées par sexe](#)), le handicap ou l'âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les entités privées mettant en œuvre des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance «Keeping Children Safe»](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne entrant en contact avec l'organisation. Elle doit comporter des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vérification des antécédents). Elle doit également comporter des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement, ainsi qu'une formation continue. Les entités publiques menant des activités impliquant des enfants doivent fournir au moins une déclaration relative au respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle disponible en téléchargement sur le système de soumission du portail, à remplir et à re-téléverser), (voir section 5 Admissibilité et documents).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (par exemple, *compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, à l'exception :

- Des organismes publics (entités constituées en tant qu'organisme public en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 euros.

Si nécessaire, cela peut également être fait pour des entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
 - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
 - un préfinancement versé par tranches
 - une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne proposer aucun préfinancement
 - demander à être remplacé ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, consultez [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité au moyen des informations suivantes:

- Profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- Description des participants au consortium
- Les rapports d'activité des candidats pour l'année écoulée (sans objet pour les organisations nouvellement créées)
- La liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*), (sans objet pour les organisations nouvellement créées).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés de la vérification de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE, ne peuvent PAS participer¹⁴ :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si ces manquements sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- faute professionnelle grave¹⁵ (y compris si commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir commis des actes de fraude, de corruption, ayant des liens avec une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris si ces actes ont été commis par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)

¹⁴ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

¹⁵ La « faute professionnelle » comprend notamment les éléments suivants : violation des normes déontologiques de la profession ; comportement répréhensible portant atteinte à la crédibilité professionnelle ; manquement aux normes déontologiques généralement admises ; fausses déclarations ou déformation des faits ; participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par des fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent négativement ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- avoir fait preuve de manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un accord similaire (y compris si ces manquements sont le fait de personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'attribution ou à la mise en œuvre de la subvention)
- s'être rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) [n° 2988/95](#) (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir été créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou a créé une autre entité à cette fin (y compris si cela a été fait par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- s'être opposé(e) intentionnellement et sans justification valable¹⁶ à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que¹⁷ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni de fausses informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel à propositions et que cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une seule étape + évaluation en une seule étape)

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des conditions formelles (recevabilité et éligibilité, voir les sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir les sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu le même score (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante :


Successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé, puis en descendant dans l'ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* au sein d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution « Pertinence ». En cas d'égalité de ces notes, la priorité sera déterminée par les notes obtenues pour le critère « Qualité ». En cas d'égalité de ces notes, la priorité sera déterminée par les notes obtenues pour le critère « Impact ».

¹⁶ «Faire obstruction à une enquête, un contrôle ou un audit» désigne le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre lieu utilisé à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

¹⁷ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat**). Les candidats retenus seront invités à préparer leur demande de subvention ; les autres seront placés sur la liste d'attente ou rejetés.

 **Aucun engagement de financement** — L'invitation à la préparation de la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

La préparation de la subvention impliquera un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourra nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des ajustements de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. La conformité totale sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats d'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à compter de l'ouverture/de la consultation (*voir également [les conditions générales du portail «Financement et appels d'offres»](#)*). Veuillez également noter que les réclamations soumises par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants :

- 1. Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, la perspective de genre étant dûment prise en compte ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; Dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière, de création de synergies et d'évitement des doubles emplois avec des projets antérieurs (40 points)
- 2. Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet tenant dûment compte de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; les questions éthiques et les mesures/politiques visant à garantir le respect des valeurs de l'UE sont prises en compte ; faisabilité du projet dans les délais proposés ; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate) ; rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)
- 3. Impact** : ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour garantir la durabilité et l'impact à long terme ; potentiel d'effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité	n/a	40
Impact	n/a	20
Notes globales (réussite)	70	100

Nombre maximal de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère « Pertinence » : 25/40 points. Seuil global :

70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère « Pertinence » ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera retenu pour la phase de préparation de la subvention, au cours de laquelle il vous sera demandé de rédiger la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projet de l'UE.

Cette convention de subvention définira le cadre de votre subvention ainsi que ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la section « [Documents de référence](#) » du [portail](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). La date de début doit être postérieure à la signature de la convention (normalement dans un délai de 6 mois). Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais antérieure à la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir la section 6 ci-dessus.

Étapes clés et livrables

Les activités doivent être regroupées en lots de travail qui constituent les principales subdivisions du projet (*par exemple, gestion et coordination du projet, communication et diffusion, etc.*).

Pour chaque lot de travail, un objectif ainsi qu'une liste des tâches/activités, des étapes clés et des livrables doivent être définis. Les livrables et les étapes clés doivent être quantifiables et mesurables. Leur structure doit être logique et guidée par des résultats identifiables assortis d'indicateurs clairs.

Les étapes clés et les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront inviter les participants aux événements à prendre part à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de financement de suivre de près les activités de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un

lien vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de celui-ci. L'autorité de financement regroupera les résultats de tous les projets financés au titre du programme CERV .

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts éligibles totaux, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant de la subvention demandée) : *voir la section 6 ci-dessus*.

La subvention sera une subvention mixte basée sur le budget et les coûts réels (coûts réels, avec des éléments de coût unitaire et forfaitaires). Cela signifie qu'elle remboursera UNIQUEMENT certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts qui ont été *effectivement* engagés pour votre projet (et NON les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les forfaits, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a*).

Les frais seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**90 %**).

Les subventions ne peuvent PAS générer de bénéfice (c'est-à-dire un excédent des recettes + la subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir l'article 22.3*).

De plus, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont définies dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées
 - A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
 - A.5 Bénévoles
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Frais de déplacement et de séjour
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- coûts de personnel :
 - Coût unitaire pour le propriétaire d'une PME/personne physique¹⁸ : Oui

¹⁸ [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour le travail qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).

- coût unitaire des bénévoles¹⁹ : Oui (hors coûts indirects)
- coût unitaire des frais de déplacement et de séjour²⁰ : Oui²¹
- coûts d'équipement : amortissement
- autres catégories de coûts :
 - coûts liés au soutien financier à des tiers : non admissibles
- forfait pour les coûts indirects : 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA : la TVA non déductible/non remboursable est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible)
- Autres :
 - les contributions en nature d' s à titre gracieux sont autorisées, mais sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - réunion de lancement : les coûts liés à la réunion de lancement organisée par l'autorité de financement sont éligibles (frais de déplacement pour deux personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit) uniquement si la réunion a lieu après la date de début du projet fixée dans la convention de subvention ; la date de début peut être modifiée par un avenant, si nécessaire
 - sites web du projet : les frais de communication liés à la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de réseaux sociaux des participants sont éligibles ; les frais liés à la création de sites web *distincts* pour le projet ne sont pas éligibles
 - autres coûts non éligibles : Aucun



Coûts liés aux bénévoles — Les coûts liés aux bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts, car les bénévoles travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être ajoutés au budget sous la forme d'un coût unitaire prédéfini (par bénévole) et vous permettre ainsi de bénéficier du travail des bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles liées aux bénévoles). Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.A.5.](#)

Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant correspondant généralement à **80 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être inférieur ou inexistant). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur de la subvention ou la constitution de la garantie financière (si requise), la date la plus tardive étant retenue.


¹⁹ [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel liés aux travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

²⁰ [Décision](#) de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).

²¹ Voir [la convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#), article 6 sur les coûts éligibles : les frais de déplacement et de séjour doivent être déclarés en utilisant le coût unitaire prévu à l'annexe 2a de la convention de subvention. Si un cas particulier de déplacement, d'hébergement ou de séjour dans le cadre de l'action n'est pas couvert par l'un des coûts unitaires mentionnés dans la décision C(2021)35, les coûts réels peuvent être utilisés.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à vous, le coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes en cours envers l'UE (autorité de financement ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir l'article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de **conserver des registres** de l'ensemble des travaux effectués et des coûts déclarés.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera déterminé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque ou un établissement financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies lors de la préparation de la subvention, à temps pour permettre le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si cela a été convenu avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (*art. 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de présenter différents certificats. Les types, calendriers et seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art. 24*).

Régime de responsabilité en matière de recouvrement

Le régime de responsabilité en matière de recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- une responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire à son montant maximal de subvention*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire n'étant responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité de financement peut exiger la responsabilité solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (art. 16 et annexe 5) :*

- droits d'utilisation des résultats : oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (art. 17 et annexe 5) :*

- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-respect et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté](#).

11. Comment soumettre une candidature

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Financing & Tenders». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule** en **deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique de la rubrique « [Appels à propositions](#) » (ou, pour les appels lancés sur invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend les informations administratives concernant les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés²²) ainsi que le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF

²² Voir la section 13 pour plus d'informations sur les rôles au sein du consortium et les rôles du coordinateur, des entités affiliées et des partenaires associés.

- La partie C contient des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs selon les champs prévus). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre maximal de pages** (*voir section 5*) ; les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails concernant les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Recommandations relatives à l'utilisation d'outils d'IA générative pour la préparation de la proposition

Lorsqu'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour la préparation de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et de mûre réflexion. Le contenu généré par l'IA doit être minutieusement examiné et validé par les candidats afin de garantir sa pertinence et son exactitude, ainsi que sa conformité aux réglementations en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de la proposition (y compris des parties produites par l'outil d'IA) et doivent faire preuve de transparence en indiquant quels outils d'IA ont été utilisés et comment ils ont été utilisés. Plus précisément, les candidats sont tenus de :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence du contenu et de toute citation générée par l'outil d'IA, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournissez une liste des sources utilisées pour créer le contenu et les citations, y compris celles générées par l'outil d'IA.
- Vérifiez soigneusement les citations pour vous assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Soyez conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA a reproduit des passages importants provenant d'autres sources. Vérifiez les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.
- Reconnaissez les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de partialité, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin** dans ce document et dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions-réponses sur la page thématique (pour les questions spécifiques aux appels ouverts ; ne s'applique pas aux actions sur invitation)

- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).

Veillez également consulter régulièrement les pages « Appel » et « Thème », car nous les utiliserons pour publier des mises à jour concernant l'appel, y compris une invitation à la séance d'information destinée aux candidats après l'ouverture de l'appel (le cas échéant). (En ce qui concerne les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour toute question spécifique concernant le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être adressées au [point de contact national du CERV](#) de votre pays (s'il existe), ou à défaut à l'adresse électronique suivante : EACEA-CERV@ec.europa.eu. Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de garde*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** — Remplissez votre candidature suffisamment à l'avance par rapport à la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement les pages « Appel » et « Thème » du portail. Nous les utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail « Financement et appels d'offres »** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits au [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour remplir le formulaire de candidature.
- **Rôles au sein du consortium** — Lors de la constitution de votre consortium, vous devez penser à des organisations qui vous aideront à atteindre vos objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. **Les partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent prendre en charge leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement constituer une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou des entités affiliées). Toute sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** — Dans le cadre des subventions à bénéficiaires multiples, les bénéficiaires participent sous la forme d'un consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront désigner un coordinateur, qui se chargera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité de financement. Dans le cadre des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement le coordinateur.
- **Entités affiliées** — Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie des fonds de la subvention et doivent donc se conformer à toutes les conditions de l'appel à propositions et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des critères d'éligibilité minimaux relatifs à la composition du consortium (le cas échéant). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir, dans le cadre de votre candidature, des documents attestant de leur lien d'affiliation avec votre organisation.
- **Partenaires associés** — Les candidats peuvent s'associer à des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action sans toutefois avoir droit à une subvention). Ceux-ci participent sans bénéficier de financement et ne doivent donc pas faire l'objet d'une validation.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes vous permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon vos propres principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer ses fonds à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet ainsi d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein de votre consortium et peut également contribuer à vous protéger en cas de litige.

- **Budget équilibré du projet** — Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré et la disponibilité de ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, recettes générées par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il pourra vous être demandé de revoir à la baisse vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (notamment s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-lucrativité** — Les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financements/pas de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des « actions de synergies de l'UE »). En dehors de ces actions de synergies, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés dans le cadre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchements).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible, si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les postes de dépenses sont clairement séparés dans votre comptabilité et ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Les candidats ne peuvent soumettre plus d'une proposition en tant que coordinateur dans le cadre du présent appel. Les propositions multiples seront rejetées.
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'une mise à jour de l'appel ou du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, *voir la section 12*).

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend :

- les noms des bénéficiaires
- les adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal octroyé

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou porte atteinte à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financement et appels d'offres»](#).